

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle Tournesol Complexe Saint Exupéry

Présents :

M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, Mme MERCENNE Alexandra, M. PRICOT Mickael, Mme TRIAUREAU Caroline

Procuration(s) :

M. LEGALLAIS Xavier donne pouvoir à M. FLEURIGAND Cédric, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à Mme LANGLOIS Laurence, M. POUPARD Yann donne pouvoir à Mme TRIAUREAU Caroline

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LEGALLAIS Xavier, M. POUPARD Yann, Mme RIOT Eloise

Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS Laurence

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Adoption du Conseil Municipal du 11/10/2021

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibérés, à l'unanimité

- Adoptent le Compte-rendu du Conseil Municipal du 11/10/2021

1 - COSOLUCE : renouvellement de contrat

Madame le Maire informe que le contrat qui nous lie à COSOLUCE, logiciel que nous utilisons en Mairie, depuis le mois de mars 2018, arrive à l'échéance au 31 décembre 2021.

Le logiciel répond à nos attentes.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat annuel avec COSOLUCE pour un montant de 3 540€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, présent ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'autoriser de renouveler le contrat avec COSOLUCE pour un montant annuel de 3 540€ TTC

2 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021-Dossier n°2-Evaluation des charges relatives à la dissolution du SIGDCI-Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation charges relatives à la dissolution du SIGDCI.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

CONSIDERANT que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI
- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020**, les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
- **Prélèvement** à compter du 1^{er} janvier 2020 : 1.566.235 €

3 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021-Dossier n°3-Evaluation complémentaire des charges de taxe foncière relative au transfert des parcs de stationnement en ouvrage-Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoyure mise en place dans l'attente de l'évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;
- Qu'un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférente aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;
- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019**, les éléments suivants :
- **L'évaluation** complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
- **Prélèvement** à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

4 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021-

**Dossier n°4-Evaluation des charges relatives au transfert du parking Simone Veil-
Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s'étant achevée en 2021, il convient de réaliser au 1^{er} janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone VEIL au Havre ;
- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
- **Prélèvement** à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

5 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021

Dossier n°5-Reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie transférée-Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée, intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée

CONSIDERANT

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaire », les voiries des zones d'activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges s'est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu'en application des dispositions de la loi NOTRE, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d'Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n'a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l'EPCI de l'ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu'un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;
- Qu'il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l'objet d'un double transfert de charges.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville ;
- **De valider** le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville
- **Reversement** à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

6 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021- Dossier n°6-Ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre-Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

CONSIDERANT

- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l'EPCI.,
- Qu'un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».
- Qu'une partie des recettes d'occupation de voirie de la Ville du Havre n'a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l'a encaissée à compter de 2019,
- Qu'il convient d'ajuster le montant du transfert ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;
- **De retenir**, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :

Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€
- **De valider** le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre
- **Reversement** à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€

7 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021-Dossier n°7-Réforme de la taxe d'habitation-Approbation

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges des communes de l'ex EPCI de Criquetot l'Esneval ;

CONSIDERANT

- Que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposent d'un taux de Taxe d'Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval jusqu' au 1er janvier 2019.
- Qu'à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé », c'est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.
- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.

Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.

Qu'il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges procédant à l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation ;
- **D'ajuster** les Attributions de Compensation versées par la Communauté Urbaine pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation
- **De valider**, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRIQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLE	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOINT-DE-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSQ	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

8 - Finances-Commission Locale d'évaluation des charges transférées-Rapport du 24 septembre 2021-

Dossier n°8-Evaluation des charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile-Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT

- Que la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004 ;
- Que la collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n'a pas fait l'objet de transfert de charges ;
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre ;
- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :
- **Prélèvement** à compter du 1er janvier 2021 : 239.616€

9 - Construction des Maisons séniors : Emprunts

Madame le Maire explique que pour la Construction des Maisons Séniors la commune a décidée d'avoir recours à l'emprunt. Le devis estimatif des travaux s'élève à 2 238 000€.

Madame le Maire présente les différents organismes bancaires qui ont répondu à l'appel d'offres.

Un tableau récapitulatif expose les propositions de ces organismes.

M. ANFRYE Bernard demande si le taux est constant. Madame le Maire lui confirme.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'accepter l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, à savoir :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 238 000.00€
- Durée de contrat de prêt : 20 ans
- Objet du Contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 238 000.00€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe à 0.72%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Remboursement anticipé : autorisé à une date échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Madame le Maire explique que lors du vote du budget Primitif de la Commune 2 000 000€ avait été affecté au compte 1641, pour l'emprunt des Constructions des Maisons séniors.

Le devis estimatif des travaux est fixé à 2 238 000€, Il convient également d'ajuster la ligne ouverte au BP 2021.

Il faut donc procéder à la Décision Modificative suivante :

- | | |
|---|------------|
| - 2313-Opération Maisons séniors 3 2021 | + 238 000€ |
| - 1641-Emprunt | + 238 000€ |

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- | | |
|---|------------|
| - D'autoriser Madame le Maire à prendre la Décision Modificative telle qu'elle est définie ci-dessus à savoir | |
| • 2313-Opération Maisons séniors 3 2021 | + 238 000€ |
| • 1641-Emprunt | + 238 000€ |

10 - Centre de Gestion : Convention cadre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident de :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

11 - Maisons Séniors : montant du loyer

Les constructions des logements séniors démarreront au Printemps 2022.

Afin de consulter les personnes sur la liste d'attente, il convient de fixer le montant du loyer.

Il est proposé une fourchette de loyer entre 650€ et 750€.

Le loyer au mètre carré serait compris dans une fourchette entre 8.66€/m² et 9.99€/m².

M. ANFRYE Bernard pose plusieurs questions sur la construction des Maisons Séniors. Madame le Maire répond à ces questions dans la mesure où M. ANFRYE Bernard, pour des raisons personnelles n'a pas pu suivre le dossier en réunion d'échanges. Elle lui rappelle qu'il peut venir consulter le dossier en Mairie.

Madame TRIAUREAU Caroline demande quels sont les critères de sélection pour attribuer les logements.

Madame le Maire explique qu'il y a une liste d'attente depuis 2018.

Madame TRIAUREAU Caroline rappelle qu'à l'époque ce n'était qu'un sondage.

Madame le Maire lui répond que la liste a été mise à jour au fur et à mesure.

Madame TRIAUREAU Caroline trouve que c'est inacceptable qu'une information ne passe pas auprès des rogevillais, et que des critères ne soient pas définis. C'était déjà le cas pour la crèche.

Madame le Maire rappelle que la liste a été modifiée depuis 2018 à la demande des personnes qui s'inscrivent ou qui annulent. Elle rappelle également que les logements seront gérés comme les autres, par l'agence.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décident :

- De fixer le montant du loyer pour les Maisons Séniors à 700€

12 - Lotissement Campemeille : Avenant marché Espaces de l'Estuaire

Madame le Maire donne la parole à M. CARPENTIER Ludovic.

Madame le Maire rappelle que lors de la Construction du Lotissement Campemeille, un marché avait été signé, en février 2016 avec l'entreprise Espaces de l'Estuaire, pour la fourniture et pose de portails sur le Lotissement, notamment.

Madame le Maire explique que L'entreprise nous a écrit pour dénoncer le marché qui nous liait. Au vue de la crise sanitaire et de la flambée des prix l'entreprise Espaces de l'Estuaire n'est plus en capacité d'honorer les travaux demandés.

Le montant du Marché signé s'élevait à la base à 173 199.07€ HT, puis avec l'avenant à 186 477.07€ HT.

L'entreprise Espaces de l'Estuaire nous a joint à son courrier l'Avenant de dénonciation d'un montant de -20 880.00€ HT.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 pour un montant de -20 880.00€ HT, ramenant ainsi le montant du marché à 165 597.07€ HT.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 pour un montant de -20 880.00€HT, ramenant ainsi le marché à 165 597.07€ HT.

Informations

- Dépenses imprévues

Madame le Maire explique qu'elle a pris un arrêté de dépenses imprévues pour régler les frais d'étude pour la Construction des Maisons Séniors et du Pôle Intergénérationnel.

Les travaux n'étant pas démarrés les dépenses s'imputent toujours au 2031. Dès que les chantiers seront commencés l'article utilisé sera le 2313. A savoir le transfert de crédit suivant :

- Du compte 020 Dépenses imprévues - 52 000.00 €
- Au chapitre 20 article 2031 frais d'études + 52 000.00 €

- Tableau des devis

Madame le Maire donne la liste des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal

Fonctionnement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Elagage Broyage Pissotière à Madame	Société 1 → 7 440.00 € Martin Père et fils	7 440.00 €
Fournitures diverses ST pour la balayeuse MATHIEU MC210	Société 1	1 083.22 €
Fournitures diverses ST	Société 1	284.90 €
Pose et dépose d'éclairage festif pour 122 candélabres	Société 1	8 052.00 €
Fourniture et installation de 3 packs office Mise à jour	Société 1	846.00 €

Fournitures garderie	Société 1 → 928.74 € Société 2	928,74 €
Casal sport Garderie		263.93 €
Mission de coordination S.S.I. Ecole	Société 1	1 380.00 €
Fournitures vêtements de travail ST	Société 1	267.18 €
Fournitures diverses de produits d'entretien ST	Société 1	820.96 €
Réparation balayeuse	Société 1	2 080.24 €
Remise en état de la chaudière Mairie	Société 1	448.56 €
Serrure digicode vidéo	Société 1	715.45 €
Dépose cloison existante et repose cloison coupe-feu 1h en siporex Logement école	Société 1	3 600.00 €
Location nacelle à partir du 01/12/21	Société 1	187.73 €
Remis en état d'une jardinière en briques accidentée (Particulier accident)	Société 1	2 460.00 €
Réalisation de peinture sur Atribus	Société 1	1 250.00 €
Réalisation de peinture sur Atribus	Société 1	1 250.00 €
Jeux pour garderie	Société 1	123.95 €
Offre de protection incendie (école, Fraternité, skydome fenêtre du toit	Société 1	388.82 €
Fourniture Mange Debout	Société 1 → 1 353.24 € Société 2	1353.24 €
Révision tracteur ISEKI TG6375GMWJCYE/RG	Société 1	804.73 €
Prestation complémentaire de modification des alimentations et des évacuations de la cuisine	Société 1	227.70 €
Location véhicule du 16 au 18/11	Société 1	170,00 €
Livres scolaires classe CM2	Société 1	166.67 €
Révision de la tondeuse FERRARI	Société 1	1 022.24 €
Cartes cadeaux Noël Ecole CE2-CM1-CM2	Société 1	1326.97 €
Cadeaux Noël Ecole PS-MS-GS-CP-CE1	Société 1	2152.57 €
Fournitures pour sanitaires évier, douche ...Fraternité	Société 1	1 746.36 €
Fournitures services techniques	Société 1	3 368.55 €
Sécurisation des pavillons Côte de Rogerville (abatage arbres)	Société 1 → 21 408.00 € Société 2	21 408.00 €
Fournitures scolaires classe CE2	Société 1	881.69 €
Fourniture d'un tube pied	Société 1	82.80 €
Chocolats pour Noël école	Société 1	1032.50 €
Transport école le 10/12/2021 à Gonfreville l'Orcher	Société 1	175.45 €
Matériel activités temps scolaire	Société 1	978.37 €
Corde d'escalade activités école	Société 1	97.00 €

Investissement

Nouveau portail, clôture et portillon stade de foot	Société 1 → 24 174.00 € Société 2 Société 3	24 174.00 €
Etude géotechnique pour construction d'un bâtiment à usage de vestiaire stade Foot	Société 1	1 020.00 €
Remplacement du système de détection intrusion salle des fêtes	Société 1	12 052.70 €
Création d'une allée en béton devant l'entrée de l'église	Société 1 → 12 600.00 € Société 2	12 600.00€
Proposition d'étude géotechnique mission G2 PRO pour la construction des maisons séniors	Société 1	3 600.00 €

Diagnostic avant location électricité gaz maison rue Pasteur	Société 1	320.00 €
Ordinateurs pour école (portable)	Société 1	1 757.40 €
Fabrication et pose de menuiserie GRIS ANTHRACITE pour la salle des fêtes (porte d'entrée salle Derrey)	Société 1	6915.60 €
Diagnostic amiante Mairie R+1 et RDC R-1	Société 1	1 915.00 €
Jardinière Sète pin carré (plateau chalet)	Société 1	988.74 €
Diagnostic après travaux de remplacement système d'alarme école + isolement maison mitoyenne	Société 1	1 650.00 €

- Lotissements du Catelier et du Panorama

Madame Le maire informe que les Lotissements du Catelier et Le Panorama ne sont pas repris dans le domaine public de la Communauté Urbaine, compte-tenu que ce sont des impasses. La Communauté Urbaine souhaite poser des compteur EDF et d'eau dans chaque Lotissement.

Madame le Maire va essayer d'intervenir auprès de la Communauté Urbaine.

Madame le Maire a demandé la délibération qui précise que les impasses ne seront pas intégrées dans le Domaine Public de la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine n'a pas délibéré à ce sujet.

La séance est levée à 19h53